

PETIT GUIDE DE SURVIE LEGAL A L'ATTENTION DES AED (ET DE LEUR.E.S SUPERIEUR.E.S)

SITUATION	LEGALITE	D'ABORD...	PUIS...
Etudiant.e je n'ai pas pu bénéficier du crédit horaire formation continue	Le Crédit horaire formation continue et son volume d'heures dépend de l'aval de la direction de l'établissement	Si possible, je demande à le ramener chez moi	Je contacte FO pour qu'ils m'aident à regarder le contrat
Mon emploi du temps a été décidé sans mon autorisation + Je suis étudiant.e et je ne peux plus assister à mes cours	L'emploi du temps fait l'objet d'une concertation entre vous, vos chef.fe.s de service et la direction, il ne peut vous être imposé unilatéralement + La loi prévoit que l'activité d'AED soit compatible avec la poursuite d'études. L'établissement doit s'y conformer	Je demande un temps de réflexion si demande de signature	Je contacte FO pour qu'ils m'aident à négocier avec ma direction
Mon emploi du temps a été modifié sans autorisation + est régulièrement modifié	Vous avez le droit à un emploi du temps stable sur l'année. Le nombre d'heures doit également être stable (42h pour un temps plein sans crédit formation). Toute modification doit être précédée d'une trace écrite. Un décalage d'horaires doit être exceptionnel. Si augmentation de la durée horaire, max 48h sur une semaine, 44h en moyenne sur 12 semaines. Les heures supplémentaires rémunérées ou déduites du reliquat de fin de l'année	Si possible, je garde une trace de la notification de changement et je refuse de la signer	Je contacte FO pour qu'ils servent d'intermédiaires et fassent un rappel à la loi à mon établissement

Absence pour examen et concours	Inscrites dans la loi les absences aux examens et concours ne peuvent être refusées aux AED que dans des circonstances exceptionnelles. Les heures sont comptées comme faites. Il est possible de demander deux jours de préparation, les deux jours qui précèdent l'épreuve. Si épreuve le lundi, journée de préparation le vendredi et samedi.		
On m'impose un remplacement/heure supplémentaire sans mon accord	Tout remplacement ou heure supplémentaire doit être volontaire	Je refuse et je demande une trace écrite à l'intention de mon syndicat	Je contacte FO pour qu'ils servent d'intermédiaires et fassent un rappel à la loi à mon établissement
On me propose de remplacer un.e gréviste	Le remplacement de gréviste est illégal	Je refuse et je demande une trace écrite si l'établissement veut me l'imposer	Je contacte FO pour qu'ils servent d'intermédiaires et fassent un rappel à la loi à mon établissement
La direction exige de moi une déclaration de grève avant, pendant ou après la grève	<p>Vous n'avez aucune obligation à faire une déclaration de grève. La direction constate votre absence le jour de la grève.</p> <p>Le simple fait de vous solliciter peut être considéré comme une pression sur grévistes. Dans le cas d'un internat, on recommande de prévenir par rapport à la présence de mineurs au moins 24h à l'avance, mais sans obligation formelle. LE REMPLACEMENT DE GREVISTE EST STRICTEMENT ILLEGAL.</p>	Je refuse et je demande une trace écrite si l'établissement persiste.	Je contacte FO pour qu'ils servent d'intermédiaires et fassent un rappel à la loi à mon établissement

Les CPE me disent que je ne peux pas prendre de pause après 6h de travail parce que j'ai pris ma pause déjeuner et que celle-ci est comptée sur le temps du midi	La pause repas est distincte de la pause lors de votre activité à laquelle vous avez droit après 6h de travail consécutives, mais votre CPE peut choisir le moment où vous la prenez	Je ne prends pas ma pause contre l'autorisation de ma CPE ce qui pourrait m'être reproché	Je contacte FO pour qu'ils servent d'intermédiaires et fassent un rappel à la loi à mon établissement
La direction me convoque dans son bureau immédiatement pour parler de mon travail ou de mon poste + convocation immédiate par mes CPE	Toute convocation vous concernant doit vous être annoncée avec un délai de temps « raisonnable », et vous avez le droit d'être accompagné.e + Vos CPE ne sont pas vos responsables hiérarchiques mais vos responsables de service, vous pouvez demander à être reçu.e par la direction plutôt que par vos CPE	Je refuse catégoriquement de faire cet entretien. Si l'entretien débute contre mon gré, ou que je constate que la discussion s'est écartée du sujet initialement annoncé pour se transformer en tribunal, je demande courtoisement à ce que cesse l'entretien, j'annonce que je reviendrai accompagné d'un délégué syndical FO et je quitte la salle.	Je contacte FO pour leur demander à m'accompagner lors de l'entretien et faire un rappel à la loi à l'établissement
Je suis en danger car amiante, incendie, gaz, intrusion	Ces situations sont prises en compte par le droit du travail	Je me mets à l'abri sans mettre en danger les élèves.	Je contacte de toute urgence FO !!
Je subis une situation d'agression verbale, d'harcèlement par un par un public de l'établissement (ou hors établissement), je me sens en souffrance physique ou psychologique au travail	Ces situations sont prises en compte par le droit du travail comme des risques physiques ou psycho-sociaux	Si je suis agressé physiquement ou psychologiquement je contacte FO au plus vite. Si je suis victime d'une situation d'agression ou de harcèlement par des collègues je pose par écrit les faits	S'il s'agit d'une situation d'agression ou de harcèlement je contacte FO avec mon témoignage pour qu'on m'aide à rédiger une fiche de signalement dans le registre sécurité santé travail (attention à bien nous contacter avant de la publier, mal rédigée elle peut conduire à des accusations de diffamation notamment)

IMPORTANT : Nous contacter ne vous engage à rien, FO n'interviendra jamais sans votre consentement et sans un échange préalable avec vous ! Vous pouvez nous contacter dans un premier temps simplement pour demander des informations et un avis.



Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges d'Ille-et-Vilaine
SNFOLC-35 | 35 rue d'Échange 35000 Rennes | www.snfolc35.fr
07 50 97 10 68 | 02 99 30 78 80